



Français

ETAT DE FRIBOURG

Bureau de l'intégration des migrant-e-s
et de la prévention du racisme

Le canton de Fribourg vous souhaite la bienvenue



Impressum

Edition 2010

Les différentes versions linguistiques peuvent être téléchargées sous www.fr.ch/integration

Editeur

Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme,
Direction de la sécurité et de la justice,
Grand-Rue 26, 1700 Fribourg

Graphisme et illustration

Agence Symbol, 1763 Granges-Paccot

Photo de couverture

Union Fribourgeoise du Tourisme,
1701 Fribourg
www.fribourgregion.ch

Source carte du milieu

Office fédéral de la topographie, Berne,
Office fédéral de la statistique : GEOSTAT,
Neuchâtel / Service de la statistique
du canton de Fribourg

Sommaire

1. Préface	6
2. Comment utiliser cette brochure	7
3. Le « vivre ensemble » fribourgeois	8
Le canton, les districts, les communes	
Les langues officielles	
La population étrangère	
L'intégration des personnes migrantes	
4. Arrivée dans le canton	10
Annoncer votre arrivée	
S'informer auprès de la commune	
S'informer en consultant les médias	
5. Droits et devoirs	11
Valeurs fondamentales	
6. Communiquer	12
Apprendre le français ou l'allemand	
Apprendre un dialecte suisse alémanique	
Apprendre à lire et à écrire	
Interprètes communautaires	
Bibliothèque interculturelle	
7. Le logement	14
Trouver un logement	
Vivre dans un immeuble locatif	
8. Les transports	16
Voitures	
Importation de véhicules privés	
Echange de permis de conduire	
Conduire en Suisse	
Transports publics	
Mobilité douce : vélos et piéton-ne-s	
9. Le travail	18
Trouver un emploi	
Salaire et cotisations sociales	
Assurances sociales	
Assurance chômage	
Aide sociale	
Protection contre les licenciements	
Les impôts	
Tensions sur le lieu de travail	
Non-discrimination	
Travail au noir	
Personnes migrantes sans autorisation de séjour	
10. La santé	22
Assurance-maladie et assurance-accident	
Médecins	

Soins d'urgence	
Soins dentaires	
Urgence dentaire	
Personnes âgées	
Personnes handicapées	
Planning familial et information sexuelle	
11. Mariage et vie familiale	29
Mariage	
Partenariat enregistré	
Mariages forcés	
Naissance	
Congé et allocations maternité	
Allocations familiales	
Droits des enfants et des jeunes	
Couples et familles en difficulté	
Violences domestiques	
12. Education et école obligatoire	33
Responsabilité des parents	
Garde d'enfants et accueil extrascolaire	
Ecole enfantine (dès 4 ans révolus)	
Ecole primaire (dès 6 ans)	
Cycle d'orientation - école secondaire (dès 13 ans)	
Orientation scolaire et professionnelle	
Elèves d'origine étrangère	
13. Formation professionnelle et études spécialisées (dès 16 ans)	36
Apprentissage en entreprise (dès 16 ans)	
Jeunes adultes en provenance de l'étranger	
Ecole secondaire supérieure (dès 16 ans)	
Etudes supérieures	
Bourses d'études et de formation	
Reconnaissance des diplômes et des acquis	
Formation des adultes et formation continue	
14. Protéger l'environnement	39
Entretien du paysage	
Respect des lieux publics	
Recyclage des déchets	
Déchets non-recyclables	
15. La vie sociale et associative	41
Fêtes populaires fribourgeoises	
Vie culturelle et sportive	
La marche à pied	
Vie associative	
Vie religieuse	
16. Participer à la vie politique	44
La démocratie directe	
Les organes politiques	
Trois niveaux de pouvoir	
Droits politiques des personnes étrangères	
Autres formes de participation politique	
La naturalisation	
17. Liste d'adresses utiles	46

1. Préface

Bienvenue/ Herzlich willkommen!

Vous avez choisi de venir vivre dans le canton de Fribourg. Les autorités cantonales et communales, les nombreuses associations et sociétés locales, les Fribourgeoises et les Fribourgeois se réjouissent de vous y accueillir!

Vous arrivez dans un canton dynamique, ouvert vers l'extérieur en même temps qu'attaché à ses institutions et à ses traditions. Avec ses paysages contrastés, son pluralisme linguistique et son économie diversifiée, le canton de Fribourg est un peu comme une Suisse en miniature. Nous espérons que vous et votre famille vous sentirez rapidement à l'aise dans notre magnifique «Pays de Fribourg». La vie sociale et associative y est très riche. Nous vous invitons à la découvrir et à y participer. Nous sommes fiers de notre bilinguisme et de l'entente qui règne entre les différentes composantes de notre population. Fribourg est un canton paisible où les personnes de générations, d'origines et d'opinions variées vivent

ensemble dans l'harmonie et le respect des différences et des identités de chacune et chacun.

Cela ne va pas de soi, mais exige un effort d'adaptation des deux côtés. Chacun-e est appelé-e à pratiquer la tolérance, le pluralisme et le respect des minorités, qui sont les valeurs fondatrices de notre Etat et de notre société.

Vous trouverez dans cette brochure beaucoup d'informations sur la vie dans notre canton. Nous vous invitons aussi à aller à la rencontre des Fribourgeois-e-s, qu'ils vivent depuis longtemps ici ou qu'ils y soient arrivés plus récemment. Leur expérience vous aidera à mieux comprendre votre nouvel environnement, à vous y intégrer et à vous y sentir bien.

Nous vous souhaitons la bienvenue/
Herzlich willkommen – beaucoup de découvertes et surtout de très belles rencontres!

Erwin Jutzet
Conseiller d'Etat

2. Comment utiliser cette brochure

Dès votre arrivée, vous aurez sans doute beaucoup de questions à régler. Cette brochure vous fournit des informations générales. Pour obtenir des renseignements plus précis, il faut contacter le secrétariat de votre commune ou les organisations indiquées par une flèche ►. Ces organisations sont numérotées en fonction de leur ordre d'apparition. Les numéros sont repris dans la liste d'adresses qui se trouve à la fin du document. Vous obtiendrez aussi beaucoup d'informations en discutant avec les personnes que vous rencontrerez dans votre quartier, dans votre village, au travail ou pendant vos loisirs.

Au milieu de la brochure, vous trouverez un feuillet détachable contenant une carte du canton de Fribourg, les principaux numéros d'urgence, ainsi que quelques informations générales. Une grande partie des sites web indiqués dans cette brochure sont bilingues. Les indications pour changer de langue (F/D, fr/de, français/deutsch, etc.) apparaissent en règle général en haut à droite comme sur le site de l'Etat de Fribourg www.fr.ch ou celui de la Confédération www.admin.ch.

3. Le « vivre ensemble » fribourgeois

Fribourg est un canton varié et paisible où les gens vivent ensemble dans le respect des différences et des identités de chacune et chacun.

Le canton, les districts, les communes

Le canton de Fribourg est un des 26 cantons de la Confédération suisse. Il compte environ 275'000 habitants et habitantes, résidant dans sept districts et 168 communes (2010). La capitale du canton est la ville de Fribourg (35'000 habitant-e-s).

Site web du canton de Fribourg

www.fr.ch

Les langues officielles

Fribourg est un canton bilingue. Ses deux langues officielles sont le français et l'allemand.

A l'inverse de la Suisse, les francophones sont majoritaires dans le canton de Fribourg. Ils et elles représentent environ deux tiers de la population, contre un tiers pour les germanophones qui se trouvent surtout dans les districts de la Singine, du Lac et de la Sarine. Les francophones parlent le français «classique», avec un accent régional. Parfois, on entend encore parler l'ancien patois fribourgeois, d'origine franco-provençale. Dans la vie quotidienne, les Fribourgeois et Fribourgeoises germanophones parlent entre eux un dialecte suisse-allemandique, le Singinois (Seislerdütsch) ou le

Bernois (Bärndütsch). En Basse-Ville de Fribourg, on peut entendre aussi le Bolze, du dialecte singinois mélangé avec du français. En revanche, les Alémaniques utiliseront l'allemand standard (Hochdeutsch) avec les non-Alémaniques, dans les manifestations officielles ou à l'école, ainsi que pour les communications écrites.

Le monument au Röstigraben

Dans le langage familier, la frontière imaginaire qui sépare la Romandie francophone de la Suisse alémanique est appelée la «barrière de Röstigraben» (Röstigraben en allemand).

Les rösti sont des galettes de pommes de terre considérées comme le plat typique de la Suisse alémanique. En Basse-Ville de Fribourg, on peut admirer le «monument au Röstigraben».

Vous pouvez vous adresser à l'administration cantonale en français ou en allemand. Tous les documents officiels du canton sont publiés dans les deux langues. Au niveau local, la situation est différente selon les communes. En effet, le nombre de personnes parlant français ou allemand peut varier d'une commune à l'autre.

Français	Ouvre ton parapluie !
Patois fribourgeois	Àrà ton pyodzè!
Allemand	Öffne deinen Regenschirm!
Singinois	Tuuf dy Pärissou!
Bernois	Mach dy Rägäschirm uf!
Bolze	Tuuf dy Paraplüi!

des domaines de l'asile et des réfugié-e-s est de la compétence du Service de l'action sociale. Cette tâche est mise en œuvre grâce à un dispositif d'intégration spécifique. L'accueil, l'hébergement et l'encadrement des personnes requérantes d'asile, admises à titre provisoire et requérantes d'asile débouté-e-s sont assurés par la société ORS Service. L'encadrement et l'intégration des personnes réfugiées sont en charge de Caritas Suisse à Fribourg.

La population étrangère

Quelque 50'000 personnes de nationalité étrangère vivent dans le canton de Fribourg, soit environ 18% de la population. Un quart d'entre elles sont nées dans le canton, et plus de 80% viennent de l'Union européenne.

La communauté portugaise représente le groupe le plus nombreux (environ 1/3 de la population étrangère du canton).

L'intégration des personnes migrantes

Avec plus de 150 nationalités, la population étrangère du canton est très diversifiée. Afin de favoriser la cohabitation et les échanges entre les personnes d'origine étrangère et la population suisse, les autorités fribourgeoises mènent une politique active d'intégration. Elles encouragent notamment l'apprentissage des deux langues officielles du canton par les migrant-e-s. De nombreuses communes ont désigné des personnes responsables des questions d'intégration. L'intégration des personnes relevant

- ▶ **(1) Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme**
- ▶ **(2) Forum pour l'intégration des migrantes et des migrants – FIMM Fribourg**
- ▶ **(3) Service de l'action sociale – SASoc**

Site web ORS Service

www.ors.ch

Site web Caritas Suisse

www.caritas.ch

Fribourg le canton – Fribourg la ville

Comme 15 des 26 cantons suisses, le canton de Fribourg porte le nom de sa capitale, la ville de Fribourg. L'abréviation du canton est FR. Vous la verrez notamment sur les plaques d'immatriculation des voitures.

4. Arrivée dans le canton

Le secrétariat de votre commune vous fournira des informations utiles pour faciliter votre installation dans le canton.

Annoncer votre arrivée

Si vous voulez vous établir dans une commune du canton ou y séjourner pendant plus de trois mois, vous devez vous annoncer en personne auprès de l'administration dans les 14 jours suivant votre arrivée.

Les personnes de nationalité suisse et celles de nationalité étrangère résidant déjà dans une autre commune fribourgeoise se présenteront personnellement auprès du secrétariat de la nouvelle commune de résidence. Quant aux personnes de nationalité étrangère venant de l'étranger ou d'un autre canton, elles se rendent d'abord au Service cantonal de la population et des migrants, qui se trouve à Granges-Paccot, munies de leur passeport. Elles doivent ensuite s'annoncer auprès du secrétariat communal de leur commune de domicile.

Liste des communes fribourgeoises

www.fr.ch > Communes > Liste avec adresses des communes fribourgeoises

► (4) Service de la population et des migrants – SPoMi

S'informer auprès de la commune

Lors de votre visite au secrétariat communal, nous vous conseillons de vous

renseigner également sur la vie de la commune et les activités associatives, sportives et culturelles qui s'y déroulent. Participer à ces activités est un excellent moyen d'intégration. Il y a souvent aussi des informations sur des tableaux d'affichage proches du secrétariat communal. La plupart des communes fournissent beaucoup d'informations sur leur site Internet.

Les liens directs sur les sites des communes

www.fr.ch > Communes > Liste des communes fribourgeoises

S'informer en consultant les médias

Vous trouverez une foule d'informations sur le canton de Fribourg sur Internet et dans les médias. Les journaux locaux vous apprendront beaucoup sur la vie de votre région. Vous y découvrirez des offres d'emploi ou de logement, les dates des manifestations, des adresses ainsi que des conseils utiles pour la vie de tous les jours.

► (5) Principaux journaux fribourgeois

► (6) Radios régionales

► (7) Télévision régionale

5. Droits et devoirs

Le canton de Fribourg est un Etat de droit libéral, démocratique et social, souligne l'article premier de la Constitution cantonale.

Valeurs fondamentales

- L'Etat a pour buts principaux de promouvoir le bien commun et de favoriser l'épanouissement individuel. A cet effet, il garantit le respect du droit. L'Etat ne peut agir que si la Constitution ou la loi l'y autorise. Il est organisé selon le principe de la séparation des pouvoirs. La justice, en particulier, est indépendante du gouvernement.
- Le peuple est souverain. Il exerce son pouvoir à la fois directement, en se prononçant sur la Constitution et les lois, et indirectement à travers les autorités qu'il élit. Dans le canton de Fribourg, le peuple élit le gouvernement (Conseil d'Etat), le parlement (Grand Conseil) et les préfets et préfètes. Il élit également ses autorités communales ainsi que ses représentant-e-s aux Chambres fédérales.
- D'une part, toute personne vivant dans le canton doit accomplir les devoirs que lui imposent la Constitution et les lois: payer ses impôts, scolariser ses enfants, etc. D'autre part, elle bénéficie de droits fondamentaux comme le droit à l'intégrité physique, à l'égalité (notamment devant la justice), à la non-discrimination (notamment pour raison de sexe ou de nationalité), au mariage, ou encore à la liberté d'expression, de croyance et d'opinion.
- Les droits fondamentaux ne sont pas absolus. L'Etat peut les restreindre pour garantir la sécurité, l'ordre ou la santé de la collectivité. Les libertés de chaque individu s'arrêtent là où commencent les libertés d'autrui. Par exemple, on ne peut pas invoquer la liberté de croyance pour refuser les lois scolaires. Ainsi, la liberté d'expression, par exemple, n'autorise pas à insulter une personne ou un groupe de personnes.

Déclaration des Droits de l'Homme

«La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui».

Article 4 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.

Constitution du canton de Fribourg

www.fr.ch > Législation > Site du Service de législation > Constitution du 16 mai 2004

Lois cantonales

www.fr.ch > Législation > Législation fribourgeoise

Constitution fédérale

www.admin.ch > Accès direct > Constitution fédérale

Lois fédérales

www.admin.ch > Accès direct > Législation > Recueil systématique

6. Communiquer

Communiquer, c'est comprendre et se faire comprendre par les autres.

Apprendre le français ou l'allemand

Parler une des deux langues officielles du canton, le français ou l'allemand, favorise énormément le processus d'intégration. De plus, pour les personnes vivant dans une commune germanophone, c'est un grand atout de comprendre également le dialecte alémanique.

De nombreuses associations et écoles organisent des cours de français et d'allemand pour les personnes nouvellement arrivées dans le canton de Fribourg. La majorité de ces organisations s'est constituée en un groupement d'information dénommé COLAMIF dont la Croix-Rouge fribourgeoise assume la coordination.

- ▶ (1) **Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme**
- ▶ (8) **COLAMIF: Coordination cantonale cours de langues migrant-e-s**

Apprendre un dialecte suisse alémanique

Langues orales, les dialectes s'apprennent surtout en parlant avec d'autres personnes. Maîtriser un dialecte peut être très utile, notamment sur le plan professionnel. Il existe aussi des cours de dialecte. Les Chambres de commerce de Suisse romande délivrent

un diplôme de dialecte suisse alémanique (Schwyzertütsch).

Chambre de Commerce de Fribourg
www.cfcis.ch

Apprendre à lire et à écrire

Certaines personnes sont mal à l'aise pour lire ou écrire un texte. L'association Lire et Ecrire organise des cours pour les adultes peu qualifiés qui parlent le français ou l'allemand mais qui ont besoin d'améliorer leur capacité de lecture ou d'écriture.

- ▶ (9) **Association Lire et Ecrire – Section de Fribourg**

Interprètes communautaires

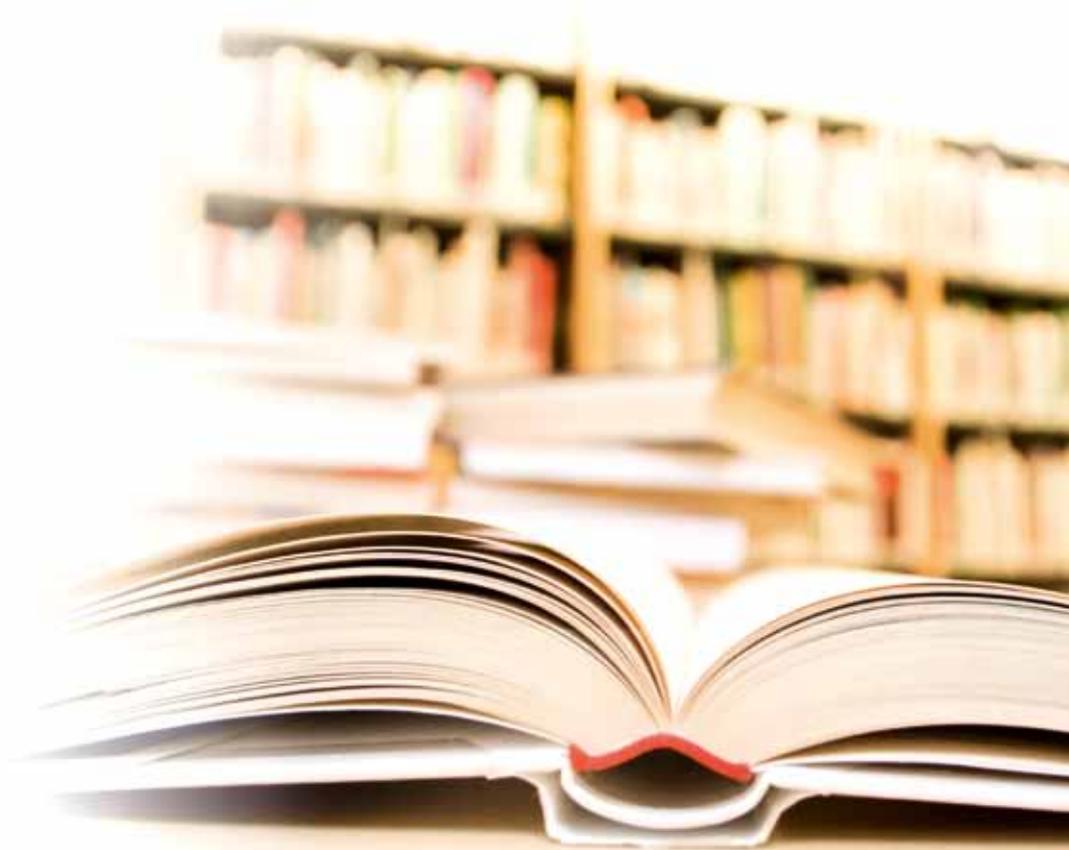
Dans certaines situations, les personnes migrantes qui ne comprennent pas le français ou l'allemand peuvent avoir recours à des interprètes communautaires. Ces interprètes sont formé-e-s pour favoriser la compréhension mutuelle, éviter les malentendus et aider les personnes migrantes à s'adapter à leur nouvel environnement.

- ▶ (10) **Caritas Suisse à Fribourg: Service d'interpréariat communautaire Se Comprendre**

Bibliothèque interculturelle

LivEchange est une bibliothèque qui offre la possibilité d'emprunter des livres dans plus de 160 langues et des méthodes d'apprentissage pour le français et l'allemand.

► **(11) Bibliothèque interculturelle LivEchange**



7. Le logement

La majorité de la population du canton de Fribourg vit dans des immeubles locatifs.

Trouver un logement

Vous trouverez des logements à louer :

- en regardant les offres publiées dans les journaux ;
- en vous adressant directement aux agences immobilières ;
- en consultant les sites Internet spécialisés.

Certaines communes tiennent à jour une liste des logements vacants.

Le secrétariat de votre commune vous renseignera. Vous pouvez aussi contacter vos connaissances, qui auront peut-être entendu parler d'un logement à louer et pourront peut-être vous aider dans vos démarches.

Recherche de logements sur Internet

www.cfi-ikf.ch > Centrale

www.immobref.ch

www.immostreet.ch

Recherche d'agences immobilières dans le canton de Fribourg

www.les-agences-immobilieres.ch

Pour obtenir un contrat de location, il faut remplir un formulaire d'inscription et remettre à l'agence immobilière certains documents comme, par exemple, un certificat de salaire, une attestation de l'Office des poursuites ou une attestation de domicile.

Il est conseillé de préparer les documents à l'avance pour pouvoir réagir vite quand un logement vacant vous intéresse.

Site web de l'Office cantonal des faillites

www.fr.ch/opf

Un pays de locataires

En Suisse, les deux tiers des ménages sont locataires de leur logement. Seul un tiers de la population est propriétaire.

Vivre dans un immeuble locatif

Vivre dans un immeuble locatif implique de respecter les règles de bon voisinage. Vous devez, par exemple, éviter de faire du bruit durant la nuit (habituellement de 22 heures à 7 heures du matin), ainsi que les dimanches et les jours fériés.

Les règles générales de cohabitation figurent dans les conditions générales pour habitation de la Chambre fribourgeoise de l'immobilier. Les règles plus spécifiques sur l'utilisation des pièces communes comme la buanderie figurent dans le règlement d'immeuble, qui est remis avec le contrat de location. En cas de difficultés avec d'autres locataires, rechercher le dialogue est la meilleure solution. Au besoin, vous

pouvez également en parler au / à la concierge ou à la régie. En cas de litige entre propriétaire et locataire, vous pouvez vous adresser à :

- ▶ (12) Service du logement - SLog
- ▶ (13) Association suisse des locataires (ASLOCA) – Section fribourgeoise
- ▶ (14) Mieterinnen- und Mieterverband Deutschfreiburg



8. Les transports

Dans le canton de Fribourg, comme dans le reste de la Suisse, plus d'une personne sur deux possède une voiture. Le réseau des transports publics est aussi très dense.

Voitures

En Suisse, il n'y a pas de péages sur les autoroutes. En revanche, il faut acheter une vignette (à coller à l'intérieur du pare-brise) pour pouvoir circuler sur les autoroutes du pays. De nombreux points de vente (postes de douane, garages, offices postaux, etc.) proposent la vignette pour 40 francs (prix 2010).

Importation de véhicules privés

Si vous possédez votre voiture depuis moins de 6 mois, vous devez payer une taxe lors de son importation en Suisse. Une voiture ou une moto immatriculée à l'étranger peut circuler librement en Suisse pendant 12 mois au maximum si son ou sa propriétaire est assuré-e contre les sinistres.

Echange de permis de conduire

Les titulaires d'un permis de conduire étranger qui s'établissent en Suisse ont un délai de 12 mois pour échanger leur permis contre un permis de conduire suisse (format carte de crédit). Les conditions à remplir varient selon le pays de provenance. L'Office de la circulation et de la navigation vous renseignera sur les

démarches à entreprendre et les documents à fournir pour déposer les demandes d'immatriculation ou d'échange de permis, ainsi que sur toutes les questions concernant les véhicules à moteur.

► **(15) Office de la circulation et de la navigation du canton de Fribourg – OCN**

Recherche de cartes et d'itinéraires
www.mapsearch.ch

Conduire en Suisse

Les conducteurs et conductrices suisses sont généralement prudent-e-s et discipliné-e-s. Les limitations de vitesse suivantes sont en vigueur dans le pays : 50 km/h dans les localités, 80 km/h en dehors des localités, 120 km/h sur les autoroutes. Dans les localités, il peut exister des zones où la vitesse est limitée à 30 km/h, voire 20 km/h. Le taux d'alcool maximal autorisé est de 0,5 ‰. Tout conducteur et toute conductrice a l'obligation de s'arrêter aux passages piétons lorsque quelqu'un veut traverser la route. Il faut être particulièrement vigilant à proximité des écoles. Quand le véhicule est à l'arrêt, par exemple à un feu rouge, on doit en principe couper le moteur.

► **(15) Office de la circulation et de la navigation du canton de Fribourg – OCN**

Transports publics

La Suisse dispose d'un réseau de transports publics dense et performant. Les billets de train, bus ou bateau sont relativement chers, mais on peut payer la moitié du prix en achetant un abonnement demi-tarif de la compagnie ferroviaire nationale, les CFF (150 francs pour un an, prix 2010). Cet abonnement est très populaire: près d'un-e habitant-e sur deux en possède un. Voyager avec des enfants est bon marché. Les enfants de 6 à 16 ans accompagnés d'un parent voyagent gratuitement avec la carte junior (prix 2010: 20 francs par année). Il existe de nombreux autres rabais, notamment pour les jeunes («Voie 7») et les personnes âgées. Pour que votre rabais soit admis lors d'un contrôle des titres de transport, vous devriez toujours avoir une pièce d'identité sur vous, afin de pouvoir prouver votre âge. Certaines communes mettent à disposition des cartes journalières des transports publics à des prix intéressants. Informez-vous auprès de votre commune!

www.cff.ch > Voyages > Abonnements et billets

Champion-ne-s du monde

Les Suisses et les Suissesses sont les champion-ne-s du monde des trajets en train avec 2422 kilomètres parcourus en moyenne par année.

Si vous voulez utiliser les transports publics essentiellement dans le canton de Fribourg et non dans le reste de la Suisse, vous pouvez acheter un billet ou un abonnement FriMobil, dont la validité est limitée à certaines zones ou à l'ensemble du territoire du canton.

www.frimobil.ch

Transports publics fribourgeois

www.tpf.ch

Mobilité douce: vélos et piéton-ne-s

En Suisse, beaucoup de personnes se déplacent à vélo. C'est un mode de transport non-polluant, peu coûteux et bénéfique pour la santé. Tout vélo doit être muni d'une vignette spéciale, qui coûte 5,90 francs (prix 2010) et assure ses propriétaires contre les dommages qu'il ou elle peut causer. La vignette s'achète à différents endroits, par exemple aux bureaux de poste, commerces de vélos, etc. Les autorités encouragent également les déplacements à pied.

Rouler à bicyclette

www.ch.ch > Mobilité > Locomotion

douce > Rouler à bicyclette

www.fribourgregion.ch > Vélo, VTT, Roller

www.igvelo.ch/fribourg > Liens

www.velopass.ch > Fribourg

Recherche de cartes et d'itinéraires

www.mapsearch.ch

9. Le travail

Travailler permet à la fois de subvenir à vos propres besoins et à ceux de votre famille, de favoriser votre intégration, vous intégrer dans la société fribourgeoise et de rencontrer d'autres personnes.

Trouver un emploi

Pour trouver du travail, le mieux est de combiner plusieurs démarches :

- répondre aux offres d'emploi dans les journaux ;
- faire des recherches sur Internet ;
- envoyer des candidatures spontanées à des entreprises ;
- s'adresser à des agences de placement ;
- contacter vos connaissances ;
- s'inscrire auprès d'un office régional de placement (ORP).

Recherche d'emploi

www.fr.ch/spe > Chômage > Trouver un emploi

www.espace-emploi.ch > A la recherche d'un emploi

www.travailler-en-suisse.ch

www.fr.ch/spe > Contact

Salaire et cotisations sociales

En Suisse, les salaires bruts sont relativement élevés, mais la vie est aussi chère. Il n'existe pas de salaire minimal variable pour tous les secteurs. Beaucoup de branches connaissent cependant des salaires minimaux conventionnels. Des cotisations obligatoires sont prélevées sur le salaire pour l'assurance-veil-

lesse et survivants (AVS), l'assurance-invalidité (AI), l'assurance-chômage, etc. De plus, si vous gagnez davantage que 20'520 francs par an (2010), des cotisations seront aussi déduites pour la prévoyance professionnelle (appelée aussi deuxième pilier), qui complète l'AVS (le premier pilier). Le troisième pilier est constitué par l'épargne privée. Au total, les cotisations obligatoires s'élèvent à environ 15% du revenu. L'assurance-maladie est également obligatoire, mais les cotisations ne sont pas prélevées sur le salaire, il faut les payer soi-même sur facture (voir le chapitre 10 sur la santé).

Assurances sociales

La principale assurance sociale est l'assurance-vieillesse et survivants (AVS). En principe, toutes les personnes physiques domiciliées en Suisse sont assujetties à l'AVS, qu'elles soient de nationalité suisse ou étrangère, avec ou sans activité lucrative. L'âge de la retraite est fixé à 65 ans pour les hommes et à 64 ans pour les femmes (2010). Il est possible de prendre une retraite anticipée, avec réduction de la rente.

Les cotisations sociales payées auparavant à l'étranger sont généralement prises en compte en Suisse pour le

calcul des prestations. Renseignez-vous auprès de la Caisse de compensation du canton de Fribourg.

Les cotisations de l'assurance-invalidité (AI) sont prélevées avec celles de l'AVS. En cas d'invalidité, l'assurance donne droit à un soutien à la réintégration sur le marché du travail ou à une rente.

En revanche, les allocations familiales et les allocations de maternité sont financées différemment.

► **(16) Caisse de compensation du canton de Fribourg – CCFR**

Assurance-chômage

Si une personne perd son emploi en Suisse, elle reçoit normalement des indemnités de chômage pendant une certaine période. En principe, une personne étrangère qui arrive en Suisse pour la première fois ne bénéficie pas de l'assurance-chômage : elle n'est couverte que si elle dispose d'un permis de séjour et a travaillé en Suisse pendant au moins 12 mois durant les deux ans qui ont précédé son inscription au chômage.

A certaines conditions, les périodes d'assurance et d'emploi accomplies à l'étranger sont prises en compte pour les ressortissant-e-s de la plupart des pays européens. Les caisses de chômage pourront vous renseigner.

► **(17) Service public de l'emploi – SPE**

Liste des caisses de chômage

www.fr.ch/spe > Chômage > Inscription > Les caisses de chômage

Toute personne qui perd son emploi doit s'annoncer le plus tôt possible auprès de sa commune qui la renseignera sur les démarches à entreprendre pour pouvoir percevoir des indemnités de chômage.

Inscription au chômage

www.fr.ch/spe > Chômage > Inscription

Aide sociale

L'aide sociale a pour but d'assurer le minimum vital et de promouvoir l'indépendance économique et personnelle des individus dans le besoin. Elle est accordée dans la mesure où la personne ne peut être entretenue par sa famille ou ne peut pas faire valoir d'autres prestations légales auxquelles elle a droit. L'aide sociale n'est toutefois pas un droit.

Pour solliciter une aide sociale, il faut s'adresser au service social régional auquel sa commune de domicile ou de séjour est rattachée.

► **(3) Service de l'action sociale – SASoc**

Protection contre les licenciements

La loi protège les employé-e-s contre le licenciement en cas de maladie, d'accident, de grossesse ou de maternité. Un licenciement pendant ces périodes est invalide. En revanche, en cas de licenciement abusif pour d'autres motifs, l'employé-e ne peut pas être réintégré-e dans l'entreprise, mais seulement obtenir une indemnité devant la justice.

► **(16) Caisse de compensation
du canton de Fribourg – CCFR**

**Assurances sociales en Suisse
(diverses langues)**

www.ofas.ch > Thèmes

Les impôts

En Suisse, les personnes privées paient des impôts sur le revenu et sur la fortune. Les montants ainsi prélevés servent à financer les tâches publiques assurées par la Confédération, les cantons et les communes.

Peu après votre arrivée dans le canton, vous recevrez un questionnaire du Service cantonal des contributions pour déterminer le montant provisoire de vos impôts.

Si vous êtes de nationalité étrangère et que vous n'avez pas de permis d'établissement (permis C), l'impôt sur le revenu de votre travail sera déduit directement de votre salaire.

Si vous avez un permis d'établissement, vous recevrez un formulaire de déclaration d'impôt en janvier. Pour le remplir, vous pouvez utiliser le logiciel gratuit FriTax. En cas de difficultés, adressez-vous au Service des contributions ou à une fiduciaire.

► **(18) Service des contributions – SCC**

Logiciel FriTax

www.fr.ch/scc > Liens internes > Saisie électronique de la déclaration (FriTax)

**Fiduciaires exerçant dans
le canton de Fribourg**

www.les-fiduciaires.ch

Tensions sur le lieu de travail

En cas de conflit avec votre employeuse ou des collègues de travail, vous pouvez obtenir des conseils auprès de l'Union Syndicale Fribourgeoise.

► **(19) Union Syndicale Fribourgeoise – USF**

Certains comportements sont prohibés par la loi, notamment sur le lieu de travail. C'est le cas notamment du harcèlement psychologique ou sexuel, ainsi que des paroles, gestes ou actes visant à humilier d'autres personnes.

Harcèlement sexuel

www.harcelementsexuel.ch

► **(20) Bureau de l'égalité hommes-femmes
et de la famille – BEF**

Non-discrimination

Selon la Constitution suisse : « Nul·le ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ». Si vous vous sentez désavantagé·e pour l'une de ces raisons, nous vous conseillons de contacter l'une des organisations suivantes :

► **(21) Fenêtre anti-racisme et anti-discrimination et Service conseils**

► **(22) Centre de contact suisse-sse-s immigré·e·s/SOS Racisme – CCSI**

► **(1) Bureau de l'intégration des migrant·e·s et de la prévention du racisme**

► **(20) Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille – BEF**

Travail au noir

Même une personne qui gagne un peu d'argent de temps en temps en faisant des nettoyages, des travaux domestiques, du jardinage ou en gardant des enfants est considérée comme employée. Elle doit donc être annoncée, ou s'annoncer elle-même, auprès des assurances sociales. Sans cela, il s'agit d'un travail illégal ou d'un travail au noir.

La personne qui est employée au noir n'est pas protégée en cas d'invalidité ou de chômage et ne touchera pas de rente au moment de la retraite.

Les conséquences peuvent être dramatiques, par exemple en cas d'accident sur le lieu de travail.

Les employeurs-euses ont tout intérêt à déclarer les personnes qu'ils ou elles emploient aux assurances sociales. Pour simplifier les démarches administratives, ils ou elles peuvent s'adresser à l'Association Chèque Emploi.

- ▶ (23) Association Chèque Emploi – Centre d'intégration socioprofessionnelle

Travail illégal

www.pas-de-travail-au-noir.ch

Personnes migrantes sans autorisation de séjour

Les personnes de nationalité étrangère qui ne disposent pas d'une autorisation de séjour n'ont pas le droit de séjourner en Suisse plus de trois mois. Après trois mois, elles se trouvent en situation illégale. Elles bénéficient néanmoins

des droits fondamentaux : en cas de détresse, elles peuvent par exemple recevoir des soins médicaux de base ou une aide sociale d'urgence.

- ▶ (24) Fri-Santé – Espace de soins
- ▶ (3) Service de l'action sociale – SASoc

10. La santé

La santé est un bien précieux qu'il s'agit de préserver.

Assurance-maladie et assurance-accident

Si vous arrivez de l'étranger, vous avez trois mois pour conclure ces assurances. Si vous venez d'un autre canton, vous devrez présenter une attestation d'assurance à votre nouvelle commune dans un délai de 30 jours.

L'assurance-maladie obligatoire accorde des prestations en cas de maladie, de maternité et d'accident. Cependant, les personnes qui travaillent sont déjà obligatoirement assurées contre l'accident. Vous devrez donc veiller à ne pas être assuré-e deux fois.

L'assurance-maladie de base couvre les soins médicaux, les médicaments (figurant sur une liste) et les séjours en division commune dans les hôpitaux du canton de domicile. En plus de cette couverture obligatoire, chacun-e peut conclure des assurances complémentaires couvrant davantage de prestations, comme le séjour à l'hôpital en division privée, par exemple.

L'Etat accorde des réductions de primes aux assuré-e-s, aux couples et aux familles de condition économique modeste. Les demandes doivent être adressées à la Caisse de compensation du canton de Fribourg.

Hôpital fribourgeois

www.h-fr.ch

Assurance-maladie

www.ofsp.admin.ch > Thèmes > Assurance-maladie

www.fr.ch/ssp > Assurance-maladie et assurance-accident > Réduction de primes

► (16) Caisse de compensation du canton de Fribourg – CCFR

Assurance-accident

www.ofsp.admin.ch > Thèmes > Assurance-accident et assurance militaire > Assurance-accident

Les personnes en situation de précarité peuvent recevoir un soutien et des conseils auprès de Fri-Santé. Cette organisation assure l'accès des personnes en difficulté aux soins médicaux de base. Fri-Santé est aussi active dans la promotion de la santé et la prévention, notamment, avec Griséliadis, auprès des professionnel-le-s du sexe.

► (24) Fri-Santé – Espace de soins

► (25) Griséliadis Fribourg

Espérance de vie

Parmi les hommes européens, les Suisses ont l'espérance de vie la plus élevée. Ils vivent en moyenne 79,4 ans. Les Suissesses, avec 84,2 ans, arrivent juste derrière les Françaises (84,4).

Médecins

Il est vivement conseillé de chercher un ou une médecin généraliste, ou médecin de famille, dès votre arrivée. En cas de problème de santé, il faut vous adresser d'abord à lui ou à elle. Votre médecin de famille vous conseillera, vous soignera et vous dirigera vers un-e spécialiste en cas de besoin. Vous trouverez les adresses des médecins généralistes dans l'annuaire téléphonique, sur Internet ou par l'intermédiaire de vos proches.

Liste de la Société de Médecine du Canton de Fribourg

www.smcf.ch

Service du médecin cantonal

www.fr.ch/smc > Prévention et promotion de la santé > Migrants

Soins d'urgence

En cas d'urgence, et si votre médecin de famille n'est pas atteignable, vous pouvez contacter le ou la médecin de garde de votre district ou un des hôpitaux du canton. Pour les cas critiques, il faut appeler le numéro 144.

Médecin de garde

District de la Sarine	026 350 11 40
District de la Glâne	026 350 11 40
District de la Gruyère	026 350 11 40
District du Lac	0900 670 600
District de la Veveyse	021 948 90 33
District de la Singine	026 418 35 35
District de la Broye	026 660 63 60

Hôpital fribourgeois, HFR – www.h-fr.ch

Fribourg	026 426 71 11
Billens	026 651 61 11
Riaz	026 919 91 11
Meyriez/Murten	026 672 51 11
Châtel-St-Denis	021 948 31 11
Tafers	026 494 44 11
Payerne Hôpital intercantonal de la Broye Fribourg- Vaud	026 662 80 11
Estavayer-le-Lac	026 664 71 11

Soins dentaires

Les soins dentaires généraux, tels que plombages en cas de carie, parodontite ou corrections de la position des dents (appareils dentaires) ne sont pas pris en charge par l'assurance-maladie de base. Si vous avez des enfants, il est possible de contracter pour eux une assurance dentaire avant que d'éventuels problèmes ne surgissent. A relever que le Service dentaire scolaire fournit les soins dentaires en faveur des enfants soumis à la scolarité obligatoire et de ceux des écoles enfantines.

- ▶ (26) Service dentaire scolaire – SDS

Urgence dentaire

Fribourg, Sarine, Singine et Lac	026 322 33 43
Glâne, Gruyère, Veveyse	026 919 35 30
Broye	0848 133 133

Personnes âgées

Pour obtenir des informations sur la prise en charge des personnes âgées nécessitant des soins ou un accompagnement, vous pouvez vous adresser à une des organisations suivantes:

- ▶ (27) Association Fribourgeoise des Institutions pour Personnes Âgées – AFIPA
- ▶ (28) Association fribourgeoise d'aide et de soins à domicile – AFAS
- ▶ (29) Pro Senectute Fribourg

Service de la prévoyance sociale

www.fr.ch/sps

Personnes handicapées

Les personnes qui présentent un handicap physique ou psychique, ainsi que les personnes qui en répondent, peuvent trouver des conseils et un soutien en s'adressant à l'Office d'Assurance-Invalidité du canton, à Pro Infirmis ou – en ce qui concerne les enfants – au Service éducatif itinérant.

- ▶ (30) Office de l'Assurance-Invalidité du canton de Fribourg – Office AI
- ▶ (31) Pro Infirmis – Service fribourgeois
- ▶ (32) Service éducatif itinérant – SEI

Planning familial et information sexuelle

Si vous avez des questions au sujet de votre vie sexuelle, vous pouvez vous adresser au Service de planning familial et d'information sexuelle. On vous y conseillera volontiers sur la contraception, la sexualité, l'orientation sexuelle, la grossesse, l'interruption de grossesse, les maladies sexuellement transmissibles, les abus sexuels, la vie affective et relationnelle. Ces entretiens sont gratuits et strictement confidentiels.

- ▶ (33) Service de planning familial et d'information sexuelle – SPFIS
- ▶ (34) Empreinte: Centre de soutien et de prévention dans le domaine du VIH/Sida et IST

www.familles-fribourg.ch > Sexualité

Le canton de Fribourg en bref

Surface : 1592 km²

Population : 275'000 habitant-e-s

Langues officielles : français, allemand

Capitale : Fribourg

7 Districts – 168 communes (2010)

Site web du canton de Fribourg

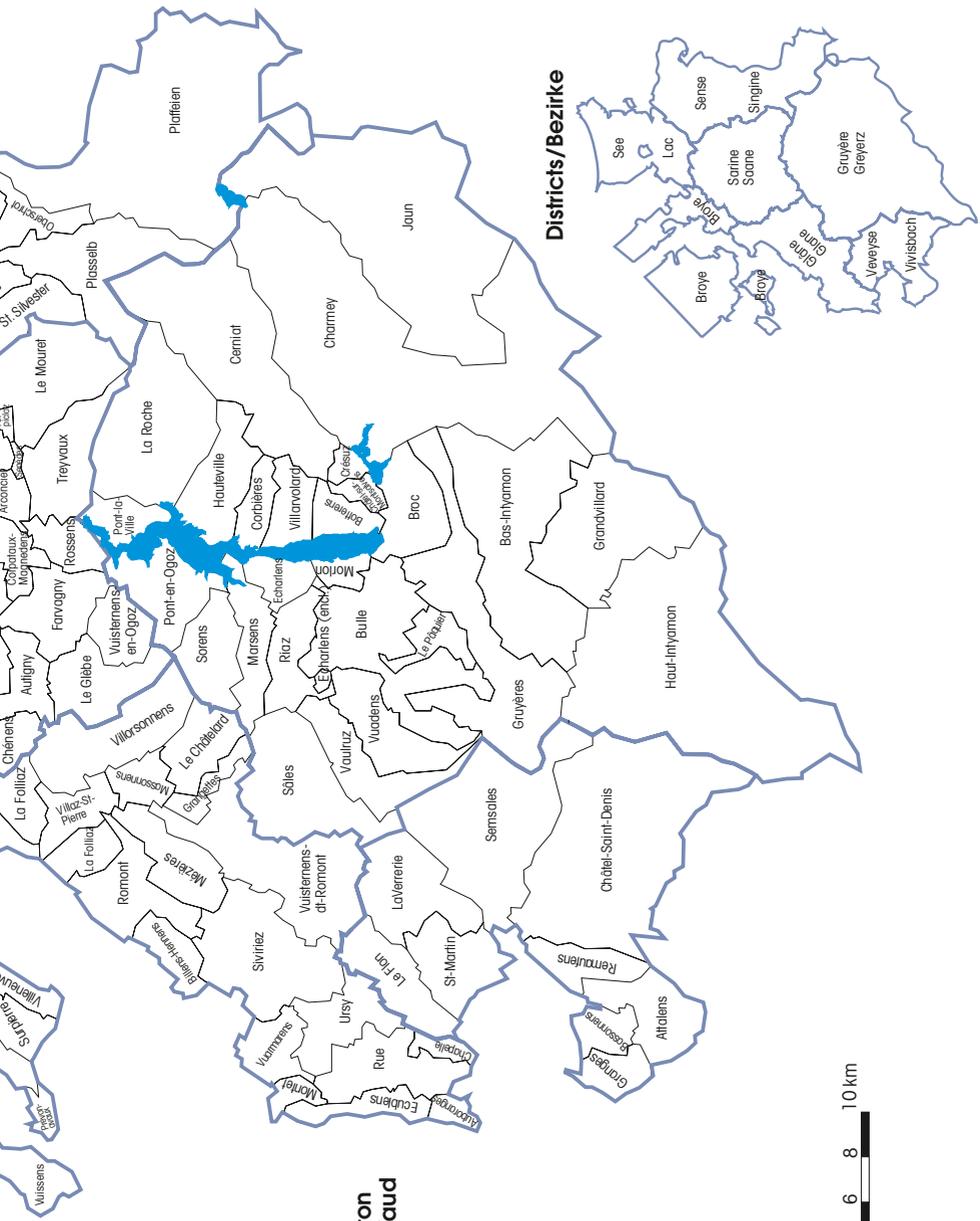
www.fr.ch

**Bureau de l'intégration des migrant-e-s
et de la prévention du racisme**

www.fr.ch/integration

integration@fr.ch

026 305 14 85



**Canton
de Vaud**

Districts/Bezirke



Urgences pour toute la Suisse

Police	117
Feu (feu, eau, gaz).....	118
Ambulance	144
Main tendue (détresse psychique).....	143
Renseignements toxicologiques (intoxication, poison).....	145

Lorsque vous vous trouvez dans une situation d'urgence

- Gardez votre calme
- Identifiez les dangers
- Mettez-vous à l'abri
- Alerte les secours
- Portez secours



11. Mariage et vie familiale

Dans le canton de Fribourg, l'Etat et les communes offrent un soutien important aux familles et aux enfants.

Mariage

En Suisse, il faut avoir 18 ans pour pouvoir se marier. Seuls les mariages célébrés dans un office de l'état civil sont reconnus. L'Office d'état civil de votre district ou le Service de l'état civil et des naturalisations vous renseignera sur les conditions à remplir et les documents à produire. Si vous souhaitez que votre futur-e époux ou épouse ou d'autres membres de votre famille vous rejoignent en Suisse, il faut contacter le Service de la population et des migrants.

Les offices de l'état civil dans le canton de Fribourg

www.fr.ch/secin > Etat civil > Nos offices d'état civil

- ▶ (35) Service de l'état civil et des naturalisations – SECiN
- ▶ (4) Service de la population et des migrants – SPoMi

www.familles-fribourg.ch > Vivre ensemble

Mariages binationaux

Plus d'un tiers des mariages contractés en Suisse sont binationaux.

Partenariat enregistré

Les personnes de même sexe ont la possibilité de faire reconnaître leur union en s'engageant dans un partenariat enregistré. Pour connaître les démarches à effectuer, elles doivent contacter l'Office de l'état civil du district dans lequel vit l'un-e ou l'autre des intéressé-e-s.

- ▶ (36) Sarigai – Association homosexuelle mixte fribourgeoise

Les offices de l'état civil dans le canton de Fribourg

www.fr.ch/secin > Etat civil > Nos offices d'état civil

www.familles-fribourg.ch > Vivre ensemble

Mariages forcés

Personne ne doit être contraint, par sa famille ou par quiconque, à se marier contre sa volonté. Un mariage forcé porte gravement atteinte à la liberté personnelle. Il constitue une violation des droits fondamentaux de la personne humaine qui sont protégés par la Constitution suisse et la Constitution fribourgeoise.

Aide pour les femmes

- ▶ **(37) Association Solidarité Femmes – Centre LAVI pour femmes victimes de violence, numéro de téléphone 24h/24h**

Aides pour les hommes

- ▶ **(38) Centre de consultation LAVI pour enfants, hommes et victimes de la circulation**

Naissance

Toute naissance doit être annoncée à l'Office d'état civil de votre district. Si l'enfant naît dans un hôpital, c'est l'hôpital qui l'annoncera. Si la naissance a lieu à domicile, les parents devront s'en charger.

Dès sa naissance, l'enfant est automatiquement assuré-e contre la maladie pendant trois mois. Durant cette période, les parents devront conclure une assurance-maladie à son nom.

- ▶ **(33) Service de planning familial et d'information sexuelle – SPFIS**
- ▶ **(39) Association Office familial Fribourg**

Aide aux futures mères

www.sosfuturesmamans.ch

Congé et allocations maternité

Après l'accouchement, les femmes qui travaillent ont droit à un congé maternité de 14 semaines au moins. Durant cette période, elles peuvent recevoir 80% de leur salaire. Pour cela, il faut avoir cotisé aux assurances sociales durant les 9 mois avant l'accouchement et avoir travaillé durant au moins 5 mois. Les périodes d'assurance et de

travail dans la plupart des pays européens sont aussi prises en compte. La Caisse de compensation du canton de Fribourg vous fournira des informations plus détaillées à ce sujet.

- ▶ **(16) Caisse de compensation du canton de Fribourg – CCFR**

Allocations maternité

www.ofas.admin.ch > Thèmes > APG/ maternité > Données de base > Droit à l'allocation de maternité
www.familles-fribourg.ch > Maternité

Allocations familiales

Si vous avez des enfants qui vivent dans le canton de Fribourg, vous avez le droit de recevoir une allocation familiale. Pour les enfants jusqu'à 16 ans, celle-ci s'élève à 230 francs par mois et 250 francs dès le 3^e enfant. Pour les jeunes en formation jusqu'à l'âge de 25 ans, elle est de 290 francs par mois et 310 francs dès le 3^e enfant.

En général, les allocations familiales sont versées par l'employeur-euse en même temps que le salaire. A certaines conditions, les parents sans activité lucrative peuvent aussi percevoir des allocations pour enfants. La Caisse de compensation du canton de Fribourg vous fournira d'autres informations à ce sujet.

- ▶ **(16) Caisse de compensation du canton de Fribourg – CCFR**

Allocations familiales

www.guidesocial.ch > Recherche > Fribourg > Allocation

Droits des enfants et des jeunes

Comme les adultes, les enfants et les jeunes, les filles et les garçons, ont des droits fondamentaux. Ils et elles ont en particulier le droit à la protection contre les mauvais traitements, la violence, les abus sexuels et l'exploitation au travail, ainsi que le droit à l'éducation et à un niveau de vie suffisant (logement, vêtements, nourriture). Les parents n'ont pas le droit de frapper les enfants et les jeunes, de même que ceux-ci et celles-ci n'ont pas le droit de frapper quiconque. Les mutilations sexuelles féminines sont interdites. La justice condamne sévèrement de tels actes même lorsqu'ils se produisent dans le cadre familial ou lors de séjours à l'étranger.

- ▶ **(40) Service de l'enfance et de la jeunesse – SEJ**
- ▶ **(33) Service de planning familial et d'information sexuelle – SPFIS**
- ▶ **(38) Centre de consultation LAVI pour enfants, hommes et victimes de la circulation**

Droits et protection des enfants et des jeunes

www.fr.ch/sej > Droits de l'enfant
www.fr.ch/sej > Protection des enfants et des jeunes

Site d'information pour jeunes

En français: www.ciao.ch
En allemand: www.tschau.ch

Couples et familles en difficulté

Les personnes qui rencontrent des difficultés au sein de leur couple ou avec leurs enfants peuvent trouver de l'aide

en contactant l'Association Office familial. En cas de séparation ou de divorce, le parent qui ne s'occupe pas des enfants doit verser une pension mensuelle pour l'entretien des enfants et éventuellement aussi de l'autre parent.

▶ **(39) Association Office familial**

www.familles-fribourg.ch > Difficultés dans le couple
www.fr.ch/sasoc > Pensions alimentaires

Parfois, l'un des membres du couple a dû quitter son pays d'origine et sa famille. Il ou elle doit s'adapter à son nouveau pays et se créer un réseau de connaissances, ce qui n'est pas toujours facile. Les associations espace-femmes et Frabina peuvent fournir une aide et des conseils utiles.

- ▶ **(41) Association espacefemmes**
- ▶ **(42) Association Frabina – Agence de consultation pour femmes et couples binationaux**

Violences domestiques

En Suisse, l'usage de la violence dans le cadre familial est interdit. La violence domestique peut être physique (coups), psychologique (menaces), sexuelle (contraintes) ou économique (privation d'argent). Lorsque de tels comportements surviennent au sein du couple ou envers les enfants, à domicile ou ailleurs, la justice peut intervenir même si la victime ne porte pas plainte. L'auteur-e de violences domestiques s'expose à de lourdes sanctions.

Toute victime peut demander gratuitement des conseils ou de l'aide auprès d'un centre de consultation LAVI (Loi sur l'aide aux victimes). Les personnes qui ont des tendances violentes peuvent s'adresser à l'association EX-expression. Le personnel de ces organisations respecte la plus grande confidentialité.

- ▶ **(37) Association Solidarité Femmes –
Centre LAVI pour femmes victimes
de violence**
- ▶ **(38) Centre de consultation LAVI
pour enfants, hommes et victimes
de la circulation**
- ▶ **(43) Association EX-expression Fribourg**

www.familles-fribourg.ch >

Violence domestique

12. Education et école obligatoire

Les autorités fribourgeoises attachent une grande importance à la qualité de l'éducation des enfants.

En Suisse, les systèmes scolaires varient d'un canton à l'autre. Dans le canton de Fribourg, l'école est obligatoire et gratuite pour les enfants dès 4 ans révolus jusqu'à 16 ans.

L'éducation et la formation dans le canton de Fribourg

www.fr.ch/dics

www.edufr.ch

Responsabilité des parents

Les parents sont les premiers responsables de l'éducation et de l'instruction de leurs enfants. Ils ont l'obligation de les scolariser, de leur faire respecter les horaires scolaires et les règles de vie de l'école, et de collaborer avec l'école. Si l'école vous invite à un entretien individuel ou à une réunion de parents, il est important d'y aller. Cela peut être très utile pour trouver des solutions au cas où votre enfant rencontre certaines difficultés ou doit faire des choix concernant son avenir.

- ▶ (40) Service de l'enfance et de la jeunesse – SEJ
- ▶ (44) Education familiale

Garde d'enfants et accueil extrascolaire

Souvent, les parents qui travaillent ont

besoin de quelqu'un pour s'occuper de leurs enfants pendant la journée, lors de la pause de midi, après l'école ou durant les vacances scolaires. Votre commune vous informera volontiers sur les possibilités de garde d'enfants et d'accueil extrascolaire qui existent dans votre région.

- ▶ (45) Fédération Fribourgeoise d'Accueil Familial de Jour
- ▶ (46) Fédération des crèches et garderies fribourgeoises

Ecole enfantine (dès 4 ans révolus)

Dans le canton de Fribourg, les enfants peuvent être pris en charge dès l'âge de 2 ans par une garderie ou par une école maternelle et sont obligatoirement intégrés à l'école enfantine dès quatre ans révolus. Cette période est importante. Votre enfant apprendra à nouer des contacts en pratiquant la langue locale.

Ecole primaire (dès 6 ans)

L'école primaire commence à l'âge de 6 ans. L'enseignement porte sur les langues, les mathématiques, l'environnement, la musique, les activités créatives et le sport. A l'âge de 11-12 ans, votre enfant passera un examen qui évaluera

en particulier ses compétences en français et en mathématiques. Les résultats obtenus détermineront la filière qu'il ou elle suivra par la suite.

Le Pédibus dans le canton de Fribourg

Dans plusieurs communes fribourgeoises, il existe un système d'accompagnement des enfants par les parents pour aller à l'école à pied, le Pédibus. Les enfants se rendent à une certaine heure à un arrêt indiqué par un panneau, comme pour prendre un bus. Là, ils retrouvent leurs camarades du village ou du quartier et prennent la route pour l'école, sous la conduite d'un parent. Les parents accompagnent les enfants à tour de rôle. L'avantage, c'est qu'ils ne doivent plus emmener eux-mêmes leurs enfants à l'école plusieurs fois par jour.

www.pedibus.ch

Cycle d'orientation – école secondaire (dès 13 ans)

Dès l'âge de 13 ans, votre enfant entrera dans une des trois filières du cycle d'orientation :

- **Classes de base** : élèves qui ont besoin de consolider leurs connaissances de base;
- **Classes générales** : élèves qui projettent d'entamer une formation professionnelle;
- **Classes pré-gymnasiales** : élèves qui envisagent de faire des études supérieures.

Les élèves peuvent passer d'une filière à l'autre en fonction de leurs résultats.

Orientation scolaire et professionnelle

Il est important que les jeunes soient bien renseigné-e-s sur les possibilités de stage et de formation avant la dernière année d'école obligatoire. Pour l'aider à choisir parmi les nombreuses possibilités qui existent, votre enfant aura besoin de votre soutien. Une consultation avec un ou une spécialiste en orientation est également possible. Le secrétariat de l'école vous donnera volontiers l'adresse du Centre d'orientation scolaire et professionnelle de votre région.

Centres régionaux d'orientation scolaire et professionnelle

www.fr.ch/sopfa > Centres d'orientation > Centres régionaux

Informations en langues étrangères sur l'orientation professionnelle

www.orientation.ch > Choix professionnel > Informations en langues étrangères

► (47) Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes – SOPFA

Elèves d'origine étrangère

Au niveau de l'enseignement secondaire, les élèves qui arrivent d'un pays étranger, et qui ne parlent pas la langue utilisée dans l'école, sont intégré-e-s dans des classes spécialement conçues pour faciliter leur accès au

système d'enseignement régulier.
Votre enfant peut également suivre des cours de langue et culture d'origine organisés par le consulat de votre pays ou par des membres de votre communauté.

Il est possible d'emprunter des livres dans plus d'une centaine de langues à la bibliothèque interculturelle LivrEchange.

- ▶ **(48) Coordinatrice pour la scolarisation des enfants de migrant-e-s et les cours de langue et culture d'origine**
- ▶ **(11) Bibliothèque interculturelle LivrEchange**



13. Formation professionnelle et études spécialisées (dès 16 ans)

La Suisse connaît un système de formation professionnelle dit « dual ». Les élèves se décident entre un apprentissage ou l'école secondaire supérieure.

Apprentissage en entreprise (dès 16 ans)

Un ou deux jours par semaine, l'apprenti-e suit des cours dans une école professionnelle. Le reste de la semaine est consacré à l'acquisition de compétences pratiques du travail en entreprise. L'apprenti-e est engagé-e sur la base d'un contrat par un ou une employeur-euse qui le ou la rétribue pour le travail effectué. L'apprentissage dure de 2 à 4 ans et débouche sur l'obtention d'une attestation fédérale (AFP) ou d'un certificat fédéral de capacité (CFC). Ces diplômes sont reconnus dans toute la Suisse.

Schéma du système suisse de formation

www.orientation.ch > Formation > Schéma du système suisse de formation

Recherche de places d'apprentissage

www.orientation.ch > Formation > Toutes les places d'apprentissage

► **(49) Service de la formation professionnelle – SFP**

Les entreprises formatrices

Dans le canton de Fribourg, plus de 3'600 entreprises engagent et forment des apprenti-e-s dans plus de 150 métiers différents.

Pendant ou après leur apprentissage, les jeunes peuvent étudier pour obtenir une maturité professionnelle. Ce titre donne accès à une haute école spécialisée (HES) ou une école supérieure, ou permet l'obtention d'un brevet ou d'un diplôme fédéral.

Jeunes adultes en provenance de l'étranger

Les jeunes arrivant de l'étranger qui n'ont plus l'âge de fréquenter l'école secondaire peuvent suivre les cours d'intégration organisés par le Service de la formation professionnelle. Ces cours ont pour objectif de les aider à accéder à une formation professionnelle.

► **(47) Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes – SOPFA**

Ecole secondaire supérieure (dès 16 ans)

Après la scolarité obligatoire, les élèves peuvent fréquenter à plein temps une école de culture générale, une école de maturité professionnelle, ou un gymnase.

	Durée	Diplôme
Ecole de culture générale	3 ans	Certificat de culture générale
Ecole de maturité professionnelle	4-5 ans	Maturité professionnelle
Gymnase / Collège	4 ans	Certificat de maturité gymnasiale

Maturité professionnelle

www.orientationfr.ch > Système de formation > Maturité professionnelle

Ecole de culture générale de Fribourg

www.ecgffr.ch

Etudes supérieures

Celui ou celle qui a terminé le gymnase et obtenu une maturité fédérale peut accéder à l'université, aux écoles polytechniques fédérales ou aux hautes écoles spécialisées. Pour toute information, les étudiant-e-s peuvent s'adresser au Service d'admission et d'inscription de l'Université de Fribourg. Une personne arrivant d'un pays étranger n'est pas admise d'office même si elle a accès à l'université dans son pays d'origine. En cas de besoin, il est possible de suivre des cours d'introduction aux

études universitaires en Suisse.

Université de Fribourg

www.unifr.ch

Cours d'introduction aux études universitaires en Suisse

www.vkhs.ch

Unique au monde

L'université de Fribourg est la seule université au monde qui soit bilingue français-allemand.

Bourses d'études et de formation

A certaines conditions, il est possible d'obtenir une bourse de formation ou une bourse d'études. Vous obtiendrez des informations à ce sujet en contactant directement l'institution de formation concernée, le secrétariat communal ou le Service des subsides de formation.

► (50) Service des subsides de formation – SSF

Reconnaissance des diplômes et des acquis

Si vous voulez faire reconnaître un diplôme obtenu à l'étranger, il faut vous adresser à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie.

Reconnaissance internationale des diplômes

www.bbt.admin.ch > Français > Thèmes > Reconnaissance internationale des diplômes

Vous avez peut-être une expérience professionnelle de plus de 5 ans à l'étranger. Dans ce cas, il est possible, sous certaines conditions, de faire valider votre expérience et d'obtenir un titre professionnel reconnu en Suisse. Le Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes vous fournira volontiers des informations à ce sujet.

► **(47) Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes - SOPFA**

Validation des acquis

www.orientationfr.ch > Prestations > Adultes > Validation des acquis

Formation des adultes et formation continue

En Suisse, la plupart des adultes suivent des cours de formation continue visant à perfectionner leurs connaissances professionnelles ou acquérir de nouvelles compétences. Ces formations sont parfois financées par l'entreprise. Une personne qui se forme tout au long de sa carrière professionnelle a plus de chance de trouver un emploi satisfaisant à ses yeux. Renseignez-vous auprès de votre employeur-euse.

Formation continue en Suisse

www.formation-continue.ch

Site du Centre de perfectionnement interprofessionnel - CPI

www.cpi.ch



14. Protéger l'environnement

La population fribourgeoise attache beaucoup d'importance à l'entretien du paysage, au respect des lieux publics et à la protection de l'environnement.

Entretien du paysage

Le canton de Fribourg a une forte tradition agricole. Représentant 3% de la population de la Suisse, le canton pourvoit à 10% de la production agricole du pays. L'agriculture et le travail forestier ont façonné le paysage fribourgeois au cours des siècles. Ce travail mérite le respect. Il est interdit, par exemple, de marcher à travers des champs cultivés, d'endommager les arbres, de faire peur aux animaux ou de laisser des détritrus dans la nature.

Une poire au goût de l'Italie

Dans le canton de Fribourg, les agriculteurs et agricultrices cultivent depuis longtemps une petite poire appelée la poire à «botzi», signifiant «grappe de poires». En allemand, le terme «Büschelbirne» correspond tout à fait à cette signification. Depuis 2007, ce fruit est protégé par l'appellation d'origine contrôlée (AOC). Son origine est incertaine. Certains prétendent que des mercenaires fribourgeois l'auraient ramenée de la région de Naples en Italie, au 17^e siècle.

Respect des lieux publics

Chaque commune dispose d'un règlement de police qui informe la population sur les comportements à adopter dans les lieux publics et à l'égard d'autres personnes. Ce règlement précise, par exemple, que les déchets doivent être jetés dans les poubelles, qu'il est interdit de faire du bruit sans nécessité, ou encore quelles mesures doivent être prises pour que les animaux domestiques ne gênent pas. Vous pouvez demander une copie du règlement de police au secrétariat communal.

Recyclage des déchets

Dans le canton de Fribourg, les déchets sont soigneusement triés. Toutes les communes disposent de déchetteries dans lesquelles il faut trier les déchets selon leur nature, par exemple le verre, le papier et le carton, le métal, les piles, les huiles, les matières organiques, les appareils ménagers et les produits toxiques. Près de la moitié des déchets ainsi récupérés sont recyclés. Le reste est incinéré dans le respect de l'environnement. Votre commune vous renseignera volontiers sur les infrastructures mises à disposition.

**La récupération des déchets,
une spécialité suisse**

En Suisse, 95% du verre, 90% de l'aluminium et 80% du papier utilisés sont récupérés pour être recyclés.

Déchets non recyclables

Votre commune vous informera sur les jours de ramassage des déchets ménagers non recyclables et vous indiquera où et quand déposer vos sacs à l'extérieur et où vous procurer des sacs-poubelles communaux. Ces informations se trouvent aussi souvent sur les sites Internet des communes. Selon la commune dans laquelle vous habitez, vous payerez une taxe sur les sacs-poubelles officiels ou une taxe au poids pour l'élimination de vos déchets. Certaines communes fournissent un certain nombre de sacs gratuitement, en fonction de la taille du ménage. L'objectif des communes est d'encourager un meilleur tri des déchets recyclables comme le verre, le papier, les boîtes de conserve, etc., qui sont éliminés gratuitement. Il est strictement interdit de brûler ses déchets à l'intérieur des maisons ou en plein air.

► (51) Service de l'environnement - SEn



15. La vie sociale et associative

Le divertissement et les loisirs sont importants. Ils permettent de se détendre, d'apprendre, de rester en forme et de faire de nouvelles rencontres.

Fêtes populaires fribourgeoises

Les principales fêtes populaires fribourgeoises ont lieu en automne et en hiver. En septembre-octobre, les troupeaux de vaches descendent en plaine après quatre mois passés sur les alpages de montagne. C'est ce qu'on appelle la désalpe. Vous pourrez participer aux fêtes organisées à cette occasion, notamment à Semsales, Charmey, Schwarzsee et Albeuve. Principalement en septembre-octobre, les Fribourgeois et les Fribourgeoises célèbrent la Bénichon pour marquer la fin des travaux agricoles. C'est l'occasion de goûter des spécialités fribourgeoises en partageant un repas traditionnel qui peut durer plus de six heures. Le premier samedi de décembre, la population de la ville de Fribourg fête la Saint-Nicolas. A cette occasion, un étudiant déguisé en Saint-Nicolas traverse la ville à dos d'âne et distribue des friandises aux enfants. Arrivé à la cathédrale, il adresse au public un discours satirique inspiré des événements de l'année écoulée. Plus de 20'000 personnes assistent au cortège. En février, plusieurs villes du canton fêtent le carnaval pour annoncer la venue du printemps.

Saint-Nicolas

Saint-Nicolas était évêque de Myre, en Turquie. Il est le saint patron de la ville et du canton de Fribourg, et également de la navigation, des enfants et des charcutiers et charcutières.

Vie culturelle et sportive

La vie culturelle fribourgeoise est très riche. Le canton abrite de nombreux musées et salles de spectacle. Il accueille également beaucoup de manifestations culturelles. Certaines sont renommées sur le plan international comme le Festival international du film de Fribourg ou les Rencontres de folklore internationales (RFI). Les sociétés de musique et de chant sont particulièrement nombreuses. Vous trouverez toutes les informations culturelles en vous adressant à l'office du tourisme de votre région ou au secrétariat de votre commune.

Que ce soit pour les enfants, les jeunes, les adultes ou les personnes âgées, il existe un vaste choix d'activités sportives dans le canton. Votre commune vous renseignera sur les possibilités qui existent dans votre région.

Vie culturelle et sportive dans le canton de Fribourg

www.fribourgregion.ch

Association Fribourgeoise des Sports

www.afs-fvs.ch

Une tradition mondialement connue, initiée par Jo Siffert, ancien pilote de course automobile fribourgeois.

Depuis quand les pilotes secouent-ils une bouteille de champagne sur le podium, à l'arrivée d'une course ? Depuis le 11 juin 1967. Cette date coïncide avec l'arrivée des 24 Heures du Mans. Jo Siffert, vainqueur pour la deuxième fois consécutive de l'indice de performance, a de la peine à enlever le bouchon de la bouteille de champagne. Il lui vient alors l'idée de secouer la bouteille et d'asperger les pilotes qui partagent avec lui le podium des 24 Heures du Mans.

www.josiffert.com

La marche à pied

La randonnée à pied est le sport le plus populaire en Suisse. Elle permet à toutes et à tous, femmes et hommes, adultes et enfants, jeunes et moins jeunes, de se détendre et de découvrir les différentes régions du pays. Dans le canton de Fribourg, il existe de nombreux sentiers pédestres réservés exclusivement aux adeptes de la marche à pied.

Randonnée pédestre

www.fribourgregion.ch >

Randonnées pédestres

Événements sportifs populaires

- «**Morat-Fribourg**» : La course la plus populaire du canton depuis 1933. Chaque premier dimanche d'octobre, près de 8000 personnes parcourent à pied les 17,17 kilomètres qui séparent les deux villes.
www.morat-fribourg.ch
- «**slowUp**» : Seul-e ou en famille, des journées de découvertes de contrées attrayantes sans véhicules motorisés (vélos, rollers, etc.).
www.slowup-gruyere.ch
www.slowup-murfensee.ch
- «**La Tzampata**» : Une course en ville de Fribourg, au programme 8,5 km et 1428 marches réparties sur 6 secteurs d'escaliers.
www.tzampata.ch

Vie associative

Les associations sont composées de personnes qui choisissent d'agir ensemble et de façon bénévole pour :

- cultiver des intérêts communs : sports, culture, loisirs, etc.
- exprimer des besoins : parents d'élèves, personnes migrant-e-s, personnes âgées, etc.
- intervenir sur la vie socio-économique du pays : syndicats, associations professionnelles, groupes d'intérêt, etc.

La Suisse est le pays des sociétés et des associations. Il en existe des dizaines de milliers dans tout le pays, dont plusieurs centaines dans le canton de Fribourg.

Les associations jouent un rôle central dans la vie cantonale. Groupements sportifs, sociétés culturelles, associations regroupant les ressortissant-e-s d'une communauté étrangère, leur champ d'action est très vaste. Devenir membre d'une association permet de s'intégrer dans la vie locale et d'entrer en contact avec les Fribourgeois-e-s. Les associations sont ouvertes à toute personne intéressée.

Pour des renseignements sur les sociétés locales, consultez le site Internet de votre commune ou adressez-vous au secrétariat communal.

► **(52) RéseauBénévolatNetzwerk
du canton de Fribourg**

Vie religieuse

La Constitution du canton de Fribourg garantit la liberté de conscience et de croyance. Chaque personne a le droit de croire ou non et de pratiquer ou non la religion de son choix. Personne ne peut y être contraint. La liberté religieuse est ainsi un droit individuel que chacun et chacune exerce librement en fonction de ses convictions personnelles.

Les autorités cantonales reconnaissent le rôle important des Eglises et des communautés religieuses dans la société. A côté du catholicisme et du protestantisme, l'islam forme la troisième communauté religieuse du canton. Il existe environ une centaine d'autres groupes confessionnels. Toutes ces communautés partagent la volonté des autorités de cultiver le dialogue interreligieux et de préserver la paix confessionnelle.

Eglise catholique dans le canton de Fribourg

www.cath-fr.ch

Eglise évangélique du canton de Fribourg

www.ref-fr.ch

Ligue des Musulmans de Suisse

www.rabita.ch

**Fédération suisse des communautés
israélites**

www.swissjews.ch

16. Participer à la vie politique

La démocratie suisse offre de multiples possibilités de s'exprimer et de participer aux affaires publiques.

La démocratie directe

La Suisse est une des démocraties les plus participatives du monde. Les droits politiques, appelés aussi droits populaires, y sont très étendus: droit de vote, droit d'élection, droit d'initiative, droit de référendum – ainsi que le droit de motion populaire dans le canton de Fribourg. Le peuple peut ainsi proposer de modifier la constitution (droit d'initiative), ou refuser une loi élaborée par le Parlement (droit de référendum). En Suisse, lorsqu'on parle du «souverain», c'est du peuple qu'il s'agit.

Les droits politiques s'exercent aux trois niveaux de l'Etat: Confédération, cantons, communes. Le peuple suisse est appelé à voter plusieurs fois par année; les cantons et les communes organisent en général leurs votations en même temps que la Confédération. Le Conseil fédéral, qui est le gouvernement suisse, est élu par le Parlement. Le Parlement, élu par le peuple, est composé de deux Chambres, le Conseil national et le Conseil des Etats.

Les organes politiques

Les organes élus portent souvent le nom de «Conseil». Leur rôle est de réfléchir, de débattre et de faire des propositions que le peuple peut accepter ou refuser.

Trois niveaux de pouvoir

Environ 4 fois par année, le peuple fribourgeois est appelé à se prononcer sur les affaires:

- communales (exemple: construction d'une salle de spectacles)
- cantonales (exemple: construction du pont et du tunnel de la Poya)
- fédérales (exemple: nouvelle Loi fédérale sur les allocations familiales).

Tous les quatre à cinq ans, on élit les représentants et représentantes dans les parlements et gouvernements au niveau communal, cantonal et fédéral ainsi que les préfets et préfètes au niveau des districts.

	Organe représentant au niveau du:	
	Parlement	Gouvernement
Communes fribourgeoises	Assemblée communale ou Conseil général	Conseil communal
Canton de Fribourg	Grand Conseil	Conseil d'Etat
Confédération suisse	Conseil national et Conseil des Etats	Conseil fédéral

Droits politiques des personnes étrangères

Si vous n'avez pas la nationalité suisse, que vous habitez dans le canton depuis plus de 5 ans et que vous avez une autorisation d'établissement (permis C), vous avez exactement les mêmes droits politiques au niveau communal que les Suisses et Suissesses. Il n'y a pas besoin de vous inscrire dans le registre d'élection. Dès que vous remplissez les conditions légales, vous recevrez automatiquement le matériel officiel en cas de votation ou d'élection. Vous pourrez ainsi voter sur les objets communaux, participer aux séances de l'assemblée communale, élire les membres du Conseil général et être élu-e vous-même.

Les électeurs et électrices de nationalité étrangère

Au nombre d'environ 16'000, les électeurs et électrices de nationalité étrangère représentent presque 10% du corps électoral des communes fribourgeoises. Environ une personne adulte étrangère sur deux bénéficie des droits politiques communaux.

Autres formes de participation politique

En plus des droits politiques, il existe de nombreuses autres possibilités de participer à la vie publique et d'influencer l'avenir de la collectivité. Une personne peut, par exemple, être active dans une association de quartier, une société locale, une organisation professionnelle, un club sportif ou encore une commission consultative.

Comme les personnes de nationalité suisse, une personne étrangère, adulte ou mineure, a le droit de pétition. Le droit de pétition donne à chacun et chacune la possibilité d'adresser aux autorités des demandes, des propositions, des critiques ou des réclamations. Cela peut exercer une certaine influence sur les décisions prises par les organes de l'État.

► (53) Principaux partis politiques dans le canton de Fribourg

La naturalisation

L'acquisition de la nationalité suisse est une affaire de choix et de volonté personnelle. Dans le canton, environ 1'000 personnes sont naturalisées chaque année. Une fois la naturalisation acquise, elle confère le droit de vote et d'éligibilité aux niveaux communal, cantonal et fédéral.

► (35) Service de l'état civil et des naturalisations – SECiN

Lorsqu'elles reçoivent la citoyenneté suisse, les personnes naturalisées sont tenues de participer à la réception organisée par les autorités cantonales. A cette occasion, les nouveaux citoyens et nouvelles citoyennes doivent faire la promesse solennelle suivante: «Je m'engage à être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution cantonale; je m'engage à maintenir et à défendre en toute occasion, en loyal-e et fidèle Confédéré-e, les droits, les libertés et l'indépendance de ma nouvelle patrie et à la servir dignement.»

17. Liste d'adresses utiles

- ▶ **(1) Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme**
Grand-Rue 26, 1700 Fribourg
T: 026 305 14 85 – integration@fr.ch
www.fr.ch/integration
- ▶ **(2) Forum pour l'intégration des migrantes et des migrants – FIMM**
Route de la Fonderie 7, Case postale 118, 1705 Fribourg
T: 076 589 79 43 – info@fimm-fribourg.ch
www.fimm-fribourg.ch
www.migraweb.ch
- ▶ **(3) Service de l'action sociale – SASoc**
Route des Cliniques 17, Case postale, 1701 Fribourg
T: 026 305 29 92 – sasoc@fr.ch
www.fr.ch/sasoc
- ▶ **(4) Service de la population et des migrants – Spomi**
Route d'Englisberg 11, 1763 Granges-Paccot
T: 026 305 14 92 – spomi@fr.ch
www.fr.ch/spomi
- ▶ **(5) Principaux journaux fribourgeois**
 - **La Gruyère**
Rue de la Léchère 10, Case postale 352, 1630 Bulle 1
T: 026 919 69 00 – redaction@lagruyere.ch
www.lagruyere.ch
 - **La Liberté**
Boulevard de Péroilles 42, Case postale 960, 1701 Fribourg
T: 026 426 44 11 – redaction@aliberte.ch
www.laliberte.ch
 - **L'Objectif**
Case Postale 60, 1752 Villars-sur-Glâne 1
T: 026 409 72 72 – redaction@objectif.ch
www.lobjectif.ch
 - **Freiburger Nachrichten**
www.freiburger-nachrichten.ch
Rédaction Fribourg:
Péroilles 42, 1701 Fribourg
T: 026 426 47 47
- ▶ Rédaction Morat:
Irisweg 12, 3280 Morat
T: 026 672 34 41
- ▶ **(6) Radios régionales**
 - **Radio Fribourg / Freiburg**
Rue de Romont 35, Case postale 1312, 1701 Fribourg
T: 026 351 51 00 – radiofr@radiofr.ch
www.radiofr.ch
Radio Fribourg: FM 88.4 89.4 92.9 94.1 95.0 106.0 106.1;
Radio Freiburg: FM 87.6 90.2 98.9 100.0 103.6 106.9
- ▶ **(7) Télévision régionale**
 - **La télé**
Boulevard de Péroilles 36
Case postale 205, 1705 Fribourg
T: 058 310 05 05 – info@latele.ch
www.latele.ch
- ▶ **(8) COLAMIF – Coordination cantonale cours de langue migrant-e-s**
Croix-Rouge fribourgeoise
Rue G.-Techtermann 2, Case postale 279, 1701 Fribourg
T: 026 347 39 40
langues-sprachen@croix-rouge-fr.ch
www.croix-rouge-fr.ch/joomla/fr/migration-integration/infocoordlangue
- ▶ **(9) Association Lire et Ecrire – Section de Fribourg**
Rue St-Pierre 10, Case postale 915, 1701 Fribourg
T: 026 422 32 62 – fribourg@lire-et-ecrire.ch
www.lire-et-ecrire.ch
- ▶ **(10) Caritas Suisse à Fribourg: Service d'interprétariat communautaire Se Comprendre**
Rue de l'Industrie 21, 1700 Fribourg
T: 0840 000 999 – secomprendre@fr.caritas.ch
www.caritas.ch

- ▶ **(11) Bibliothèque interculturelle LivrEchange**
Avenue du Midi 3-7, 1700 Fribourg
T: 026 422 25 85 – livrechange@bluewin.ch
www.livrechange.ch
- ▶ **(12) Service du logement – Slog**
Rue Joseph Piller 13, Case postale,
1701 Fribourg
T: 026 305 24 13 – slog@fr.ch
www.fr.ch/slog
- ▶ **(13) Association suisse des locataires (ASLOCA) – Section fribourgeoise**
Case postale 18, 1774 Cousset
T: 0848 818 800 – pas de consultations par e-mail
www.asloca.ch > voir site web pour les consultations sans rendez-vous à Bulle, Fribourg, Romont
- ▶ **(14) Mieterinnen- und Mieterverband Deutschfreiburg**
Postfach 41, 3185 Schmittlen
T: 026 496 46 88
mieterverband.deutschfreiburg@gmx.ch
www.mieterverband.ch
- ▶ **(15) Office de la circulation et de la navigation du canton de Fribourg – OCN**
Route de Tavel 10, 1700 Fribourg
T: 026 484 55 55 – info@ocn.ch
www.ocn.ch
- ▶ **(16) Caisse de compensation du canton de Fribourg – CCFR**
Impasse de la Colline 1, Case postale,
1762 Givisiez
T: 026 305 52 52 – ecasfr@fr.ch
www.caisseavfr.ch
- ▶ **(17) Service public de l'emploi – SPE**
Boulevard de Pérolles 24, Case postale 189,
1705 Fribourg
T: 026 305 96 00 – spe@fr.ch
www.fr.ch/spe
- ▶ **(18) Service des contributions – SCC**
Rue Joseph-Piller 13, Case postale,
1701 Fribourg
T: 026 305 11 11 – scc@fr.ch
www.fr.ch/scc
- ▶ **(19) Union Syndicale Fribourgeoise – USF**
Rue des Alpes 11, Case postale 1541,
1701 Fribourg
T: 026 322 74 45 – usfr@bluewin.ch
www.uss.ch
- ▶ **(20) Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille – BEF**
Rue de la Poste 1, 1701 Fribourg
T: 026 305 23 86 – bef@fr.ch
www.fr.ch/bef
www.familles-fribourg.ch
- ▶ **(21) Fenêtre anti-racisme et anti-discrimination et Service conseils**
Route des Arsenaux 9, Case postale 1126,
1701 Fribourg
T: 026 347 15 77 – info@oseo-fr.ch
www.oseo-fr.ch
- ▶ **(22) Centre de contact suisse-sse-s immigré-e-s/SOS Racisme – CCSI**
Boulevard de Pérolles 91, 1700 Fribourg
T: 026 424 21 25
ccsi.sos_racisme@bluewin.ch
www.ccsi-sos-racisme.ch
- ▶ **(23) Association Chèque Emploi – Centre d'intégration socioprofessionnelle**
Route des Daillettes 1, Case postale 31,
1709 Fribourg
T: 026 426 02 40 – cheque-emploi@cisf.ch
www.cheque-emploi.ch
- ▶ **(24) Fri-Santé – Espace de soins**
Rue François-Guillimann 12, 1700 Fribourg
T: 026 341 03 30 – info@frisante.ch
www.fri-sante.ch
- ▶ **(25) Grisélidis Fribourg**
Rue F-Guillimann 12, 1700 Fribourg
T: 026 321 49 45 – griselidis@bluewin.ch
www.griselidis.ch
- ▶ **(26) Service dentaire scolaire – SDS**
Boulevard de Pérolles 23, 1700 Fribourg
T: 026 305 98 00 – sds@fr.ch
www.fr.ch/sds
- ▶ **(27) Association fribourgeoise des institutions pour personnes âgées – AFIPA**
Secrétariat général
Ch. Cardinal-Journet 3, 1752 Villars-sur-Glâne

T: 026 915 03 43 – office@afipa-vfa.ch
www.afipa-vfa.ch

▶ **(28) Association fribourgeoise aide et soins à domicile – AFAS**

Secrétariat cantonal
Rue St-Pierre 6b, 1700 Fribourg
T: 026 321 56 81 – info@aide-soins-fribourg.ch
www.aide-soins-fribourg.ch

▶ **(29) Pro Senectute Fribourg**

Ch. de la Redoute 9, Case postale 44,
1752 Villars-sur-Glâne 1
T: 026 347 12 40 – info@fr.pro-senectute.ch
www.fr.pro-senectute.ch

▶ **(30) Office de l'Assurance-Invalidité du canton de Fribourg – Office AI**

Rte du Mont-Carmel 5, 1762 Givisiez
T: 026 305 52 37 – info@aifr.ch
www.aifr.ch

▶ **(31) Pro Infirmis – Service fribourgeois**

Route des Arsenaux 9, Case postale 98,
1705 Fribourg
T: 026 347 40 00 – fribourg@proinfirmis.ch
www.proinfirmis.ch

▶ **(32) Service éducatif itinérant – SEI**

Fondation Les Buissonnets, Rte de Villars-les-Joncs 3, Case postale 155, 1707 Fribourg
T: 026 484 21 13 – sei@lesbuissonnets.ch
www.lesbuissonnets.ch

▶ **(33) Service de planning familial et d'information sexuelle – SPFIS**

Grand-Fontaines 50, 1700 Fribourg
T: 026 305 29 55 – planningfamilial@fr.ch
www.fr.ch/spfis

▶ **(34) Empreinte: Centre de soutien et de prévention dans le domaine du VIH/Sida et IST**

Boulevard de Pérolles 57, 1700 Fribourg
T: 026 424 24 84 – empreinte@tremplin.ch
www.sida-fr.ch

▶ **(35) Service de l'état civil et des naturalisations - SECIN**

Boulevard de Pérolles 2, Case postale 471,
1701 Fribourg
T: 026 305 14 17 – etatcivil@fr.ch
www.fr.ch/secin

▶ **(36) Sarigai – Association homosexuelle mixte fribourgeoise**

Case postale 282, 1709 Fribourg
T: 079 610 59 37 – sarigai@sarigai.ch
www.sarigai.ch

▶ **(37) Association Solidarité Femmes – Centre LAVI pour femmes victimes de violence**

Case postale 1400, 1701 Fribourg
T: 026 322 22 02 (réponse 24h/24h)
info@sf-lavi.ch
www.sf-lavi.ch

▶ **(38) Centre de consultation LAVI pour enfants, hommes et victimes de la circulation**

Rue Hans-Fries 1, Case postale 29,
1705 Fribourg
T: 026 305 15 80 – LAVI-OHG@fr.ch
www.admin.fr.ch/sej > Aide aux victimes d'infraction

▶ **(39) Association Office familial Fribourg**

Rue de Romont 29-31, Case postal 1131,
1701 Fribourg
T: 026 322 10 14 – info@officefamilial.ch
www.officefamilial.ch

▶ **(40) Service de l'enfance et de la jeunesse – SEJ**

Boulevard de Pérolles 30, Case postale 29,
1705 Fribourg
T: 026 305 15 30 – sej-ja@fr.ch
www.fr.ch/sej

▶ **(41) Association espacefemmes**

Rue Hans-Fries 2, 1700 Fribourg
T: 026 424 59 24 – info@espacefemmes.org
www.espacefemmes.org

▶ **(42) Association Frabina – Agence de consultation pour femmes et couples binationaux**

Laupenstrasse 2, 3008 Berne
T: 031 381 27 01 – info@frabina.ch
www.frabina.ch

▶ **(43) Association EX-pression Fribourg**

Case postale 110, 1726 Farvagny
T: 0848 08 08 08 – info@ex-pression.ch
www.ex-pression.ch

- ▶ **(44) Education familiale**
Case postale 2, 1707 Fribourg
T (français): 026 321 48 70
T (allemand): 026 322 86 33
contact@educationfamiliale.ch
www.educationfamiliale.ch
- ▶ **(45) Fédération Fribourgeoise d'Accueil Familial de Jour**
Case postale 408, 1630 Bulle
federatation@accueildejour.ch
www.accueildejour.ch > voir site web pour connaître les numéros de téléphone par région
- ▶ **(46) Fédération des crèches et garderies fribourgeoises**
Rte de la Fonderie 8C, Case postale 167, 1707 Fribourg
T: 026 429 09 92 – info@crechesfribourg.ch
www.crechesfribourg.ch
- ▶ **(47) Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes – SOPFA**
Rue St-Pierre Canisius 12, 1700 Fribourg
T: 026 305 41 86 – sopfa@fr.ch
www.fr.ch/sopfa
- ▶ **(48) Coordinatrice pour la scolarisation des enfants de migrants et les cours de langue et culture d'origine**
Rue de l'Hôpital 1, Case postale, 1701 Fribourg
T: 026 305 12 48 – senof@fr.ch
www.fr.ch/senof
- ▶ **(49) Service de la formation professionnelle – SFP**
Derrière-les-Remparts 1, 1700 Fribourg
T: 026 305 25 00 – sfp@eduf.fr.ch
www.fr.ch/sfp
- ▶ **(50) Service des subsides de formation – SSF**
Route-Neuve 7, Case postale, 1701 Fribourg
T: 026 305 12 51 – bourses@fr.ch
www.fr.ch/ssf
- ▶ **(51) Service de l'environnement – SEn**
Route de la Fonderie 2, Case postale, 1701 Fribourg
T: 026 305 37 60 – sen@fr.ch
www.fr.ch/sen
- ▶ **(52) Réseau Bénévolat/Netzwerk du canton de Fribourg**
Route de la Fonderie 8c, 1700 Fribourg
T: 026 422 37 07 – info@benevolat-fr.ch
www.benevolat-fr.ch
- ▶ **(53) Principaux partis politiques dans le canton de Fribourg**
 - **Parti démocrate-chrétien (PDC)**
www.cvp-fr.ch
 - **Parti socialiste (PS)**
www.ps-fribourg.ch
 - **Parti libéral-radical (PLR)**
www.plrf.ch
 - **Parti de l'Union Démocratique du Centre (UDC)**
www.udc-fr.ch
 - **Parti chrétien social**
www.csp-pcs.ch
 - **Les Verts**
www.verts-fr.ch
 - **Parti vert-libéral**
fr.vertsliberaux.ch



**Retrouvez ici les coordonnées
de votre commune**

Urgences pour toute la Suisse

Police	117
Feu (feu, eau, gaz)	118
Ambulance	144
Main tendue (détresse psychique)	143
Renseignements toxicologiques (intoxication, poison)	145

Lorsque vous vous trouvez dans une situation d'urgence

- Gardez votre calme
- Identifiez les dangers
- Mettez-vous à l'abri
- Alerte les secours
- Portez secours

Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme

Grand-Rue 26
1700 Fribourg
T: 026 305 14 85
integration@fr.ch

www.fr.ch/integration